



# CONCOURS POCKET FILM « 150 ANS »

## REGLEMENT INTERIEUR



### ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

1 - Le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE organise dans le cadre des festivités de son 150<sup>ème</sup> anniversaire le concours « Pocket Film » sur le thème « 150 ans », pour des jeunes (jusqu'à 30 ans) souhaitant faire de grandes choses avec de petits appareils.

2 - Cet appel à la création numérique a pour but de révéler les compétences des nouveaux talents de la photo et/ou vidéo mobile artistique des jeunes mais aussi d'en montrer les limites et les dangers (sur les réseaux sociaux par exemple). Le présent règlement définit les règles applicables pour cet appel à créations.

### ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

1 - La participation est ouverte à tous les jeunes, jusqu'à 30 ans, rattachés à une des structures partenaires invitées à participer au concours. Toute participation d'un mineur est effectuée sous l'entière responsabilité du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. Tout participant mineur devra donc nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription à l'appel à films et déclarera que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Cette autorisation parentale, sera exigée par les Organismes, avant la sélection pour le concours « Pocket Film ».

2 - De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent appel à la création numérique contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

3 - Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

1 - La participation à cet appel à créations est gratuite.

2 - Pour pouvoir participer à cet appel à créations, le Participant devra être rattaché à l'une des structures partenaires invitées à participer au concours. La structure partenaire pourra envoyer une vidéo par mail, ou via un transfert par Internet. La vidéo doit être réalisée avec un appareil comportant une caméra intégrée (téléphone portable, tablette, pocket caméra...). La durée de chaque

vidéo doit être de 1 à 3 minutes maximum. La production doit être réalisée autour du thème « 150 ans ».

3 - D'une manière générale, le Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs. Est notamment refusée toute production au caractère vulgaire, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisme se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre vidéo et/ou de refuser sa participation au concours.

4 - Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion de l'appel à créations sans que la responsabilité des Organismes puisse être engagée.

5 - En envoyant leurs vidéos, les Participants autorisent expressément les Organismes, à titre gracieux, à la reproduction et la diffusion du contenu de leurs vidéos pour l'exposition/diffusion, la promotion et la publicité du concours sur tous supports de diffusion, à des fins non commerciales, pour une durée de 24 mois à compter du Lundi 14 Mai 2018.

6 - Les Participants autorisent les Organismes, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition/diffusion, et à les diffuser, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion pour une durée de 24 mois à compter du Lundi 14 Mai 2018.

7 - Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Le Participant certifie notamment détenir l'autorisation au droit à l'image de toute personne physique figurant dans la vidéo transmise. Il autorise également la reproduction et la représentation de sa voix et de son image avec le cas échéant l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard.

8 - Les Participants renoncent à faire valoir toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, sur la diffamation, sur la vie privée ou sur toutes autres causes résultant de la diffusion des images en tout ou en partie.

#### **ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU CONCOURS**

1 - Le concours prévoit une démarche de mise en valeur des productions. Deux prix seront décernés parmi lesquels : le prix du Jury et le prix du Public. Il est précisé que les prix seront remis lors d'une soirée « Festival du Pocket Film » le Vendredi 18 mai 2018 à l'Espace Mimont, au LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE à Cannes.

#### **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS**

1 - Les décisions du jury sont sans appel. Les lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à cet appel à créations organisé par le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE. Les lauréats seront informés des résultats du concours le Vendredi 18 Mai 2018 lors de la soirée « Festival du Pocket Film » à l'Espace Mimont, au LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE à Cannes.

2 - Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevalet en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le(s) lauréat(s) serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou en partie, de son prix, pour quelque raison que ce soit, il(s) en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

#### **ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RÉSULTATS**

1 - Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet [www.logisdesjeunes.asso.fr](http://www.logisdesjeunes.asso.fr)

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

1 - L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme pendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

2 - L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu pour responsable (par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, etc... ) ou lui arriverait illisibles ou impossible à traiter (par exemple un participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc... ).

3 - De plus, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences

pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

1 - Le fait de participer à cet appel à créations implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

2 - L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement sans que sa responsabilité soit engagée.

3 - Toutes modifications substantielles ou non au présent règlement peuvent être éventuellement apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre.

4 - Le règlement peut être consulté sur le site Internet.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES**

1 - Le présent concours est soumis à la Loi Française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question, par l'organisateur dans le respect de la législation française.